



**Convention de partenariat entre la commune de Montfermeil et le GHI
Le Raincy-Montfermeil pour l'organisation d'un évènement sportif dans
le cadre de la lutte contre le cancer**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La commune de Montfermeil, représentée par Monsieur Xavier LEMOINE en sa qualité de Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2025,

Ci-après dénommée « la Commune »

D'une part,

ET

Le Groupe Hospitalier Intercommunal Le Raincy-Montfermeil, demeurant 10 Rue du Général Leclerc, 93370 MONTFERMEIL, représenté par Madame Yolande DI NATALE en sa qualité de Directrice Générale des CHI d'Aulnay-Sous-Bois, de Montreuil et du GHI Le Raincy-Montfermeil.

Ci-après dénommé « le GHI »

D'autre part,

Ci-après ensemble dénommés « les Parties »

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La Commune de Montfermeil ainsi que le GHI Le Raincy-Montfermeil s'engagent, ensemble, dans la lutte contre le cancer en créant un évènement sportif inédit destiné à renforcer la sensibilisation à tous les types de cancer, s'inscrivant dans la continuité de la campagne nationale « Octobre Rose ».

Cet évènement se tiendra le dimanche 5 octobre 2025 sur le site de la commune de Montfermeil et sur le site du GHI Le Raincy-Montfermeil.

L'évènement est ouvert à tous, notamment aux habitants de la commune de Montfermeil, aux professionnels du GHT Grand Paris Nord Est, aux patients suivis en cancérologie et à leurs proches



ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La course à pied est organisée par le GHI Le Raincy-Montfermeil, avec la participation de la commune de Montfermeil. Cette course se déclinera sous la forme suivante :

- trois parcours : 10 km , 5 km et 1 km (marche possible)
(cf plan du parcours joint).

La présente convention a pour objet de décrire les conditions de collaboration entre les parties dans le cadre de l'organisation de cet évènement sportif.

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa date de signature et ce pour toute la durée de l'évènement qui se déroulera le 5 octobre 2025 inclus.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

3.1. Engagements de la commune

La commune de Montfermeil s'engage à :

- Déclarer l'évènement sur la plateforme officielle de la Préfecture prévue à cet effet ;
- Organiser le tracé de la course à pied et de la marche ;
- Assurer la sécurité de la course ;
- Établir les arrêtés nécessaires au bon déroulement de la course ;
- Assurer la coordination avec les services de transports ;
- Assurer la coordination avec les sapeurs-pompiers pour garantir les accès pompiers ;
- Mettre à disposition le matériel nécessaire à la tenue des stands (Restauration, Information et Sensibilisation) dont le nombre reste à déterminer,
- Couvrir l'évènement par le biais des outils de communication propres à la ville (réseaux sociaux, site internet, magazine de la ville ...)

3.2. Engagements du GHI

Le GHI s'engage à :

- Confier à un prestataire via une plateforme en ligne les missions relatives à l'organisation des inscriptions des participants et à l'encaissement des frais de participation. Seul le GHI assurera le lien avec ce prestataire.
- Organiser l'animation des stands d'information, de sensibilisation et pour la restauration.



- Solliciter les associations, mutuelles ou entreprises qui souhaitent participer à l'évènement sportif pour apporter leur aide ou tenir des stands de restauration, établir les éventuels contrats avec ces structures et communiquer toute information utile les concernant à la Commune de Montfermeil ;
- Limiter l'inscription des parcours course à pied à 400 participants ;
- Assurer le recours au Service d'Aide Médicale Urgente en cas de nécessité ;
- Assurer la présence du nombre nécessaire de bénévoles afin de pouvoir sécuriser les points à risque identifiés.

3.3. Engagements des Parties

Les Parties s'engagent à déterminer ensemble les parcours de la course à pied (5 km, 10 kms) et de la course ou marche de 1 km et la commune apportera un soutien logistique à l'organisation de l'évènement.

ARTICLE 4 : INSCRIPTIONS

Un prestataire privé est missionné par le GHI Le Raincy-Montfermeil pour organiser l'inscription des participants et le règlement.

Chaque participant doit s'enregistrer sur la plateforme en ligne proposée et communiquer :

- Une attestation sur l'honneur d'aptitude physique
- Le règlement de sa participation à l'évènement, d'un montant de 6,80 euros pour le parcours course ou marche de 1 km et de 17,20 euros pour les parcours course à pied de 5 et 10 kms
- Une autorisation pour le droit à l'image
- Une autorisation parentale pour les enfants mineurs.

Les inscriptions sont limitées à 400 participants tous parcours confondus.

ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIÈRES

L'organisation de l'évènement est financée notamment par le Fonds de Dotation du GHT GPNE et MGC.

Tout bénéfice éventuel constaté sera reversé au fonds de dotation du GHT GPNE et fléché pour les actions de prise en charge des patients en cancérologie du GHI Le Raincy-Montfermeil.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

Toute opération de communication et toute campagne de presse concernant l'évènement se décideront d'un commun accord entre les Parties et s'organiseront conjointement.



En cas d'image ou de tournage, une autorisation écrite devra être préalablement demandée aux personnes dont l'image est captée. Cette autorisation sera sollicitée au moment de l'inscription (autorisation annexée à la présente convention).

Les Parties peuvent faire mention de l'évènement sur leurs différents supports de communication en utilisant les logos des deux Parties.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

La commune de Montfermeil déclare être assurée, au titre de la responsabilité civile et de la responsabilité administrative, pour la coordination générale de l'évènement sportif du dimanche 5 octobre 2025, par la mise à disposition d'une assistance technique et logistique ainsi que l'exercice du pouvoir de police afin d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité publiques.

Le GHI Le Raincy-Montfermeil s'engage à fournir à la signature de la présente convention et avant le début de l'évènement, une attestation d'assurance au titre de la responsabilité civile en cours de validité.

ARTICLE 8 : LITIGES

La présente convention est régie par la loi française. Toute évolution des modalités de réalisation de la présente convention nécessite un accord mutuel des deux parties faisant naître un avenant à la convention.

En cas de difficulté sur l'interprétation ou sur l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas d'absence de résolution, les parties pourront solliciter le Tribunal compétent : [https //www.telerecours.fr/](https://www.telerecours.fr/).

Fait à Montfermeil en deux exemplaires originaux, le **23 JUN 2025**

Pour la Commune de Montfermeil,
Le Maire,



Monsieur Xavier LEMOINE

Pour le GHI Le Raincy-Montfermeil,
La Directrice Générale des CHI d'Aulnay-
Sous-Bois, de Montreuil et du GHI Le
Raincy-Montfermeil,



Madame Yolande DI NATALE